



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
16 juillet 2020

Séance publique du jeudi 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi seize du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal au Centre socioculturel Nelson Mandela, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le dix du mois de juillet, sous la présidence d'Alain VIDAL, maire, Madame Claire TURREL étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (quatorze présents)

Excusé(s) ayant donné procuration : David BLANCHARD à Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN à Laurent GIBERT, Carine LETALLE à Claire TURREL, André GENNA à Pascal MUSENGER, (quatre procurations)

Absent(s) : Grégory DUCELLIER (un absent)

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Le procès verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Approbation du compte de gestion 2019 présenté par Monsieur Armand TURPIN, receveur (Délibération n° 2882)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil approuve le compte de gestion 2019 présenté par Monsieur Armand TURPIN, receveur municipal.

Approuvé à l'unanimité

II. Approbation du compte administratif 2019 (Délibération n° 2883)

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	2 115 373, 89 €
Recettes réalisées	2 315 413, 79 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 200 039, 90 €
Résultats antérieurs reportés	+ 161 056, 65 €
Résultat	+ 361 096.55 €
Investissement	
Dépenses réalisées	354 316, 32 €
Recettes réalisées	269 679, 03 €
Résultat de l'exercice 2019	- 84 637, 29 €
Report de l'exercice 2018	- 47 301, 29 €
Solde d'exécution d'investissement	- 131 938, 58 €
Restes à réaliser 2018	Dépenses : 94 980 €
	Recettes : 62 640 €
Solde des restes à réaliser	- 32 340, 00 €
Résultat	- 164 278, 58 €
Résultat total cumulé	+ 196 817, 97 €

Approuvé à l'unanimité

III. Affectation du résultat 2019 (Délibération n° 2884)

Le Conseil décide l'affectation du résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- 164 278,58 € en recette d'investissement afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement (R 1068).

- 196 817,97 € en recette de fonctionnement (R 002).

Approuvé à l'unanimité

(moins deux abstentions : Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET)

IV. Adoption du Budget Primitif 2020 (Délibération n°2885)

Le Conseil vote le budget primitif 2020 comme suit :

En section de **fonctionnement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
011	Charges à caractère général	469 200	Adopté à l'unanimité (2 abstentions : F. PELAYO et S. GINESTET)
012	Charges de personnel	1 305 400	Adopté à l'unanimité (2 abstentions : F. PELAYO et S. GINESTET)
65	Autres charges de gestion courante	235 590	Adopté à l'unanimité (2 abstentions : F. PELAYO et S. GINESTET)
Total des dépenses de gestion des services		2 010 190	
66	Charges financières	80 000	Adopté à l'unanimité (2 abstentions : F. PELAYO et S. GINESTET)
67	Charges exceptionnelles	6 000	Adopté à l'unanimité (2 abstentions : F. PELAYO et S. GINESTET)
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 096 190	
023	Virement à la section d'investissement	268 787, 97	Adopté à l'unanimité (2 abstentions : F. PELAYO et S. GINESTET)
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		268 787, 97	
TOTAL		2 364 977, 97	

En section de **fonctionnement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
013	Atténuation de charges	70 000	Adopté à l'unanimité
70	Produits des services	93 500	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	1 466 280	Adopté à l'unanimité
74	Dotations et participations	372 380	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	75 000	Adopté à l'unanimité
Total des recettes de gestion courante		2 077 160	
77	Produits exceptionnels	25 000	Adopté à l'unanimité
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 102 160	
042	Opérations d'ordre entre section	66 000	Adopté à l'unanimité
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		66 000	
TOTAL		2 168 160, 00	

Résultat reporté : + 196 817, 97

TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées : 2 364 977, 97

En section d'**investissement**, les **chapitres** suivants en **dépenses** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 440	Adopté à l'unanimité
16	Remboursement d'emprunts	100 000	Adopté à l'unanimité
Total des opérations financières		101440	
Total des dépenses réelles d'investissement		213048,39	
040	Opérations d'ordre entre sections	66 000	Adopté à l'unanimité
TOTAL		380488,39	

Restes à réaliser 2019 : 94 980

Solde d'exécution reporté (001) : 131 938, 58

TOTAL des dépenses d'investissement cumulées : 607 406, 97

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
13	Subventions d'investissement	37 000	Adopté à l'unanimité
Total des recettes d'équipement		37 000	
10	Dotations, fonds divers et réserves	74 700	Adopté à l'unanimité
Dont 1068	Excédent de fonctionnement	164 279	Adopté à l'unanimité
Total des recettes réelles financières		238 979	
Total des recettes réelles d'investissement		275 979	
021	Virement de la section de fonctionnement	268 787, 97	Adopté à l'unanimité
Total des recettes d'ordre d'investissement		268 787, 97	
TOTAL		544 766, 97	

Restes à réaliser 2019 : 62 640

TOTAL des recettes d'investissement cumulées : 607 406, 97

Monsieur le Maire déclare que plus les années passent, plus le budget est difficile à clôturer. Par exemple, la Halles des Sports représente un service nécessaire à la population induisant un coût supplémentaire sans retour financier.

La baisse de la Dotation Globale de l'état représente 150 000€ qu'il manque chaque année à la commune. L'état doit se rendre compte qu'il saigne les petites communes. Les services essentiels à la population sont de plus en plus difficiles à assurer.

Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe, déléguée aux finances, invite l'opposition à donner leur avis sur les dépenses de fonctionnement en commission des finances.

Approuvé à l'unanimité

V. Tableau des effectifs – Actualisation (Délibération n°2886)

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, le Conseil décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps complet, pour le service enfance.

Approuvé à la majorité
(deux voix contre : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET)

VI. Recrutement de vacataires pour le service enfance – année scolaire 2020-2021 (Délibération n°2887)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

1. recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
3. rémunération attachée à l'acte.

Il rappelle qu'une personne peut être employée sous forme de vacances pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune, des remplacements dans les cantines scolaires, ou du ménage selon des horaires et des périodes d'emploi variables (CAA Marseille, 18 mars 2008, Mme Céline X., n° 05MA00991).

Il propose de recruter des vacataires pour effectuer, en cas de besoin, l'animation des temps périscolaires, extra scolaires et du ménage pour la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur.

Le Conseil approuve le recrutement de vacataires pour l'année 2020-2021.

Approuvé à la majorité
(deux voix contre : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET)

VII. Droit à la formation des conseillers municipaux (Délibération n°2888)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le maire expose qu'une délibération doit être prise dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal et que par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé que l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux corresponde à la cotisation au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux de l'Hérault ; cela représente une somme de 1700 € soit 3,2 % du montant des indemnités inscrit au budget de la commune en 2020.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion locale, notamment sur le fonctionnement du conseil municipal, la pratique des marchés publics, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la gestion des fonctionnaires territoriaux, le statut de l'élu ;
- les finances publiques et les éléments clés en matière budgétaire, comptable et fiscale, l'analyse rétrospective et prospective financière ;
- les fondamentaux de l'action publique locale, les grandes politiques publiques ;
- Les formations en lien avec les pouvoirs et les délégations des élus ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, gestion de projet...).

Les modalités de prise en charge de la formation des élus sont fixées de la manière suivante :

- les organismes de formations seront obligatoirement agréés pour la formation des élus locaux ;
- le dépôt de la demande de remboursement doit précéder la tenue de la formation et préciser en quoi la formation sollicitée est en adéquation avec les fonctions effectivement exercées ;
- la liquidation de la prise en charge interviendra obligatoirement sur justificatifs des dépenses ;
- la répartition des crédits et de leur utilisation s'établit sur une base égalitaire entre les élus, afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de formation.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Formation des Maires et Élus Locaux de l'Hérault propose un calendrier trimestriel de formation.

Madame Céline MULET ajoute qu'une même formation peut avoir lieu à plusieurs dates et dans plusieurs sites du département.

Le Conseil Municipal adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1700€, soit 3,2% du montant des indemnités des élus et valide les orientations proposées en matière de formation.

Approuvé à l'unanimité

VIII. Crèche intercommunale – Versement d'une subvention à l'association Les Bouzi-Loupiots – Fonctionnement 2020 (Délibération n°2889)

Monsieur le Maire rappelle la convention tripartite de partenariat entre la commune de Bouzigues, l'association parentale « Les Bouzi-Loupiots », gestionnaire, et la commune de Loupian, portant structure multi accueils des enfants en bas âge (crèche) et son avenant n°1 signé le 21 janvier 2008.

Il propose de s'en tenir aux termes de la convention sus mentionnée, et de fixer le montant de la subvention à 42 652,50 € pour l'année 2020.

Monsieur Francis PELAYO souhaiterait obtenir une copie des statuts de l'association.

Monsieur le Maire précise que la mairie de Loupian participe ainsi au fonctionnement de la crèche intercommunale et qu'elle prend en charge les intérêts de l'emprunt nécessaires à la construction de la crèche.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 42652,50€ à l'association parentale « Les Bouzi-Loupiots » pour l'année 2020, conformément aux termes de la convention.

Approuvé à l'unanimité

IX. Règlement intérieur Accueil de loisirs (Délibération n° 2890)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Pauline MARTIN, cinquième adjointe, déléguée à l'éducation et à la culture.

Madame Pauline MARTIN explique que ce nouveau règlement intérieur a été étudié en commission enfance.

Les principaux changements concernent l'organisation des fins d'après-midi et les créneaux d'ouverture des portes liés à la sécurité.

Trois temps d'accueil auront lieu entre 17h et 18h.

Le goûter des enfants sera désormais fourni par la commune.

En cas d'inscription d'urgence ou de plusieurs jours d'absences non justifiées une majoration de 5€ sera appliquée.

Une pénalité de retard de 15,00€ sera mise en place pour le troisième retard constaté lors de la récupération des enfants.

Afin de prévenir les impayés, le prélèvement automatique est proposé comme moyen de paiement privilégié.

Monsieur le Maire dit que les goûters proposés correspondent à un soucis d'égalité entre les enfants.

Madame Fanny GARRIGUES souligne que cela permet une bonne hygiène alimentaire des enfants.

Madame Pauline MARTIN conclue en indiquant que le goûter proposé aux enfants participe à l'éducation au goût.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de loisirs.

Approuvé à l'unanimité

X. Convention et règlement intérieur de la chapelle Saint Hippolyte

Ce point a été reporté au prochain Conseil Municipal.

XI. Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie (Délibération n°2891)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2719 en date du 04 juillet 2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire se propose en qualité de titulaire et Pascal MUSENGER en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Alain VIDAL en qualité de titulaire et Pascal MUSENGER en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Loupian à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie.

Approuvé à l'unanimité

XII. Subvention façade – Grégory DUCCELLIER – 2, place de la libération (Délibération n°2892)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 920,00€ à Monsieur Grégory DUCCELLIER pour la rénovation des façades du n°2, place de la libération.

Approuvé à l'unanimité

XIII. Subvention façade – Grégory DUCELLIER – 1bis, rue conventionnel Barras (Délibération n°2893)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000,00€ à Monsieur Grégory DUCELLIER pour la rénovation des façades du n°1bis, rue conventionnel Barras.

Approuvé à l'unanimité

XIV. Questions diverses

Madame Stéphanie GINESTET demande si la commune participe au financement de l'office du tourisme de Mèze. Monsieur le Maire lui répond par la négative dans la mesure où c'est une compétence de la communauté d'agglomération. Seuls 2 offices de tourisme sont restés municipaux.

Monsieur Francis PELAYO demande la parole afin de prononcer une déclaration :

« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Je tenais ce soir à vous informer de ma démission de l'Association Loupian Esprit Village. Je ne rentrerai pas dans les débats stériles qui n'ont aucun intérêt pour notre village et nos concitoyens.

Bien évidemment, je reste un élu d'opposition, nous aurons des désaccords, ce qui est normal dans une démocratie participative.

Sachez, que je ne rentrerai pas dans une opposition frontale telle qu'elle a pu se faire dans une dernière mandature, mais une opposition CONSTRUCTIVE.

Sachez également que Stéphanie et moi-même, seront à vos côtés, quand l'intérêt de notre cher village et de nos concitoyens le nécessitera.

Voilà, il était très important pour moi de vous faire le point ce soir.

Je vous remercie, très chaleureusement de m'avoir écouté. »

Monsieur le Maire le remercie et déclare que tous les élus municipaux doivent poursuivre le même but, à savoir le bien du village.

Madame Fanny GARRIGUES demande qui est responsable des festivités et comment se fait le lien avec le comité des fêtes. Monsieur le Maire lui répond que pour chaque événement un des personnes se portent volontaires et se rapprochent ensuite du comité des fêtes pour lui demander dans quelle mesure il peut s'investir. De la même manière, il traite les demandes faites par des associations.

Madame Ghislaine SABORIT indique que sous la précédente mandature ce groupe était déterminé en bureau. Elle précise que la foire languedocienne est un cas particulier.

Monsieur Bernard VIDAL souligne que dès septembre prochain une organisation adéquat sera mise en place et demande à ceux qui le peuvent de récupérer lors de leurs déplacements estivaux des cartes de visites de producteurs d'Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Loupian. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LOUPIAN' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain VIDAL'. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.